

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



ARRETE MUNICIPAL
D'INTERDICTION DE CIRCULER
sur le fond du CHEMIN CAMP DE PLAN
en raison d'un éboulement

STATION THERMALE CLASSEE

Le Maire,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement de terrain survenu le 5 juin 2025,
Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1

L'accès à la voie « Chemin Camp de Plan » est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Barbazan le 6 juin 2025

Le Maire,

Michèle STRADERE

